

N° 2022011

## ARRETE DE CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE ET CANTINE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IZERNORE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance, et des régies d'avance et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2020 autorisant Madame le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/09/2022

Le Comptable Public,



André RIETZMANN  
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

### ARRETE

**Article 1 :** Il est institué une régie municipale de recettes auprès du service cantine et périscolaire de la Commune d'Izernore,

**Article 2 :** Cette régie est installée à la mairie d'IZERNORE, Place de la Résistance 01580 IZERNORE,

**Article 3 :** La régie fonctionne à partir du -----.

**Article 4 :** La régie encaisse les recettes liées à ses activités au compte 7067 :

- o Accueil des enfants
- o Prestations repas
- o Activités Périscolaires

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires ou postaux,
- Numéraires,
- Carte Bancaire,
- Paiement en Ligne (Payfip)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

**Article 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.

**Article 8** : Il est mis à disposition du régisseur un fonds de caisse d'un montant de 100 €.

**Article 9** : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois tous les mois et en tout état de cause dès que le plafond de l'encaisse est atteint.

**Article 10** – Le Régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**Article 11** – Le Régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

**Article 12** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

**Article 13** : Le régisseur sera nommé par le Maire sur avis conforme du Comptable Public,

**Article 14** : Le Maire, le Comptable Public assignataire de la commune d'Izernore sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Izernore, le 15 septembre 2022

Avis conforme.

Le Comptable,

André RIETZMANN

Le Maire

Sylvie COMUZZE

  


Je certifie le présent acte  
exécutoire, pour avoir été Transmis

à la Sous-Préfecture

qui en a accusé  
réception le 16/09/2022

et publié le 16/09/2022

Le Maire,



